Département
de la HAUTE-SAVOIE

Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2025-09
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD 64 « Route des Gorges »

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8ème partie – signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;

VU la demande, en date du 18 mars 2025 de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, TSA 70011 69134 DARDILLY ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la pose d'un éclairage public à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 64 « Route des Gorges » le jeudi 3 avril 2025 de 8h30 à 17h30.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE est autorisée à effectuer la pose d'un éclairage public à Lovagny, le jeudi 3 avril 2025. La circulation sera réglementée sur la RD 64 « Route des Gorges » de **8h30 à 17h30**.

Article 2 : Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la chaussée opposée par alternat par feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Article 3 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.
Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux**.
La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy,
- le centre technique départemental,
- Le SDIS,
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 1er avril 2025.

Le Maire,
Henri CARELLI

COMMUNE DE LOVAGNY
Lovagny
HAUTE-SAVOIE